



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021 à 19H30

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du premier mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, maire

Maire-adjoints présents : M. Rémi COUZINIÉ, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Gérald CRAQUELIN, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED

Conseillers présents : M. Gautier HOMINAL, Mme Marjorie HORVATH, Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, M. Lucien-Abel MATHIEU, Mme Ludovine PRINCE, Mme Mélina WILFLING

Absents : M. Jérôme BRAIZE, M. Philippe CASANOVA, Mme Gaëlle GERAUDEL, M. Olivier CHRÉTIEN

Pouvoirs : 0

Votes possibles : 11

Secrétaire de séance : Mme Marjorie Horvath

1. Avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des quais de Saint-Gingolph en vue de la création du réseau de chaleur urbain

Vu le marché relatif aux études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des quais de Saint-Gingolph du 27 août 2018 ;

Vu que le marché a été passé sous la forme de l'accord cadre, avec une commande fictive d'un montant de 138'700€ HT ;

Madame le Maire rappelle au conseil que la Commune va mettre en place un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables à l'échelle de partie centrale et la plus dense du village. D'importants travaux de rénovation des quais ont été menés sur la commune, ce qui représente une opportunité importante pour la construction d'un système basé sur la géothermie, en particulier avec l'eau du Lac Léman, de type boucle d'eau.

Les bureaux d'études SGI et Sf2E ont donc été mandatés par la commune de Saint-Gingolph, conseillée par le SYANE, pour réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une boucle d'eau énergétique à partir de l'eau du lac Léman et ont conclu à la faisabilité d'un tel réseau. La Commune a obtenu des financements publics de l'Ademe, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le projet détaillé prévoit la création d'un réseau d'une puissance de 1500 MWh permettant de raccorder 155 logements qui seront déconnectés du fioul, permettant une économie de 88% d'émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre desservi.

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en charge les exigences de coordination entre le projet de réseaux de chaleur et le projet d'aménagement en cours sur les quais André Chevallay, ainsi que de rénovation de la salle des fêtes, qui impose de disposer d'un suivi de chantier et d'une coordination aboutie entre maîtres d'œuvre pour laquelle la commune doit s'appuyer sur les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'incidence du projet de réseaux de chaleur sur les projets de réparation et aménagement des quais est le suivant :

- intégration de travaux de génie-civil d'attente pour la prise d'eau au lac de la boucle de chaleur, et des futures chambres de pompage ;
- intégration des génies-civils réseaux de liaison entre la chambre de pompage et l'emplacement de la future pompe à chaleur ;
- intégration des génies-civils de distribution boucle de chaleur à l'aménagement des quais ;
- intégration des incidences en termes d'ouvrages de distribution électrique des besoins induits par le projet réseaux de chaleur.

Le présent avenant étend la mission d'AMO à la prise en compte technique, spatiale et en termes de coordination du projet réseaux de chaleur au sein de l'aménagement des quais.

Compte-tenu du calendrier envisagé, (travaux spécifiques coordonnés aux travaux d'aménagement des quais sur les années 2021 et 2022), le présent avenant n'introduit pas d'incidence en termes de planning.

Compte-tenu de la forme du marché (accord cadre), les conditions financières du marché sont reconduites pour la prise en compte éventuelle de bons de commande spécifiques à cet avenant, dans le respect des seuils du marché.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réparation et de réaménagement des quais de Saint-Gingolph pour l'étendre à la prise en compte technique, spatiale et en termes de coordination du projet réseaux de chaleur au sein de l'aménagement des quais.

2. Budget primitif pour le Budget Annexe "Boucle d'eau - réseau de chaleur Saint-Gingolph"

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU la délibération n° n° 20210215_1 portant la création du budget annexe "Boucle d'eau - réseau de chaleur Saint-Gingolph"

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif "Boucle d'eau - réseau de chaleur Saint-Gingolph" avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif de l'eau ;

APRES avis de la commission des finances ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, M. Gautier HOMINAL,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif "Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph" _concernant l'exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET RESEAU DE CHALEUR	BUDGET PRIMITIF 2021
---------------------------------	-----------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT
2315/23 Constructions en cours	1 230 959.00
Total opérations réelles	1 230 959.00

RECETTES	MONTANT
1311/13 Subventions d'état	975 519.00
1312/13 Subventions région	255 440.00
Total opérations réelles	1 230 959.00

3. Demande de subvention pour l'équipement numérique des salles de classes dans le cadre du Plan de relance et son appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Plan de relance et son appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et la demande formulée par les enseignantes de voir étoffée les classes mobiles avec deux nouvelles classes mobiles, une composée d'un pack d'ordinateurs portables et l'autre composée d'un pack de tablettes.

Considérant que l'équipement en nouvelles classes numériques mobiles fait précisément partie des cibles de l'appel à projet ;

Vu le coût de ces équipements estimé à 11'990 €HT ;

Considérant que l'appel à projet prévoit un financement de l'ordre de 3500 € par classe pour un plafond de 70% de la dépense éligible ;

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, en sollicitant une aide de 7000 €.

4. Divers

Approbation de la Convention de groupement de commandes avec l'EPF 74 pour les travaux de création d'une boucherie dans le local situé au 2 rue Nationale à Saint-Gingolph

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Gingolph d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de création d'une boucherie dans le local (dit Lot 1 de la copropriété) situé au 2 rue Nationale à Saint-Gingolph, dont l'EPF 74 est propriétaire suivant un portage foncier pour le compte de la Commune ;

Considérant que la Commune de Saint-Gingolph est désignée comme coordonnateur de ce groupement,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes à signer avec l'EPF 74 pour les travaux de création d'une boucherie dans le local situé au 2 rue Nationale à Saint-Gingolph. La commune de Saint-Gingolph est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de création d'une boucherie dans le local situé au 2 rue Nationale à Saint-Gingolph ;

ACCEPTE les termes de la convention et de l'ensemble de ces articles ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 08 mars 2021

Géraldine PFLIEGER
Maire de Saint-Gingolph